



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Recommandé avec avis de réception

Lille, le

27 AVR. 2023

Monsieur le directeur

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement, enregistré sous le n° **59-2022-00076** et concernant l' : « **opération de 55 logements locatifs et 13 lots libres rue Paul Doumer sur la commune de Lambres-lez-Douai** », pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 15 juin 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Cet accord est basé sur le dossier déposé le 11 mai 2022 complété le 02 novembre 2022 et le 26 janvier 2023.

Pour rappel, une note à l'attention des futurs acquéreurs de lots privés reprenant l'ensemble des prescriptions du dossier (et notamment l'interdiction de toute infiltration directe dans la craie) les concernant doit être jointe aux actes de vente.

Je vous rappelle également qu'en tant que bénéficiaire de l'autorisation, vous êtes responsable de la conformité des ouvrages mis en place en domaine privé, et qu'il vous revient de les valider.

L'Unité police de l'eau devra être avertie de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages. Vous voudrez donc bien nous communiquer ces dates sur la base du modèle joint.

Toute modification apportée à la réalisation des travaux et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet (R. 214-40 du Code de l'Environnement).

Copies du récépissé et de ce courrier seront adressés à la mairie de Lille pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

.../...

Monsieur le Directeur
de la SIA HABITAT
67, avenue des Potiers

59606 DOUAI cédex

à l'attention de M. Ludovic Rimaux

Réf. : **304/PE**

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Conformément à l'article L.514-6 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée

Rachida JOETS, en charge de l'instruction de ce dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 86 35 – mail : Rachida.joets@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint à la responsable du Service Eau Nature et
Territoires,



Thierry DUTILLEUL

Copie au Service Territorial Centre de la DDTM

A ENVOYER IMPÉRATIVEMENT A L'UNITÉ POLICE DE L'EAU

SIA HABITAT

« Opération de 55 logements locatifs et 13 lots libres rue Paul Doumer sur la commune de Lambres-lez-Douai »

Dossier 59-2022-00076

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare¹ :

==> avoir démarré les travaux à la date du, _____ (1^{er} envoi de cet imprimé)

==> avoir terminé les travaux à la date du, _____ (2^{ème} envoi de cet imprimé)

À retourner dûment complété à :

↳ DDTM du Nord
Service Eau Nature et Territoires – Unité Police de l'Eau
62 boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 LILLE Cédex
Courriel : ddtm-pe@nord.gouv.fr

1 - Déclaration à faire au démarrage, à la réception, ainsi qu'à chaque reprise après interruption des travaux.

